Direction générale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie

PAR COURRIEL

Le 13 octobre 2017

Objet : Demande d'accès nº 2006 32657 - Réponse

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 26 septembre dernier, concernant le 77, boul. Sir-Wilfrid-Laurier à St-Basile-le-Grand. Vous trouverez en pièce jointe les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

- Rapport d'inspection, 20 décembre 1994 (5 pages);
- Rapport d'inspection, 23 novembre 1994 (2 pages);
- 3. Compte rendu téléphonique, 7 juin 1994 (1 page);
- 4. Avis d'infraction, 30 mai 1994 (2 pages);
- 5. Rapport d'inspection, 20 mai 1994 (4 pages);
- 6. Compte rendu téléphonique, 26 mai 1994 (2 pages);
- Compte rendu téléphonique, 19 mai 1994 (2 pages);
- 8. Mémo, 19 mai 1994 (1 page).

Vous noterez que dans certains documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours, ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 928-7607, poste 224.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par Isabelle Lavoie Répondante régionale

p. j. (2)

Édifice Montval 201, place Charles-Le Moyne, 2e étage Longueuil (Québec) J4K 2T5 Téléphone : (450) 928-7607, poste 224

Télécopieur : (450) 928-7625

Courriel: isabelle.lavoie@mddelcc.gouv.qc.ca

Internet: www.mddelcc.gouv.gc.ca

		RAPPORT D'INS	PECTION		
N/RÉFÉRENCE :1	10-1601-046			ION : _a!	4/12/21
. IDENTIFICATIO	······································			. A	M J
DATE D'INSPECT	ION :QU/	M J	HEURE		^{бе} : <u>д М.</u> t : <u>д М.</u>
INSPECTEUR / I	NSPECTRICE :	surco Ca-	ud 1	hain	
ACCOMPAGNÉ DE	•				
LIEU INSPECTÉ	alaistra	IH. Homen	DRESSE POST	ALE (si d	ifférente)
True d	10 - LA - 42	nong			
PLAIGNANT /PLA	IGNANTE : Renc	ontre oui[] non [1	
	NOM/ADRESSE	•		-	TÉLÉPHONE
PERSONNES RENCONTRÉES :	NOM/FONCTION	Movin			f f f phΩμε art. 53-54
PIÈCES ANNEXÉE	S : PHOTOS [] Nombre _	CROQUIS	PLANS [] #	CARTES	· · ·
	ÉCHANTILL	1111] [] NE DECHETS		
- 1	EAU AIR	SUL FLORE FAU			
- AUTRES AN PRÉCISEZ	EAU AIR NEXES [] 1.	SUL FLORE FAU			

RAPPORT D'INSPEC	TION
N/RÉFÉRENCE : Thio-1601-0469800 DATE D	E RÉDACTION : QU/12/21
2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION	
M.) M. Monin pria l'entrepot où itait 15 vragto Litres de pria four me une fo tien de Ditolatan grin	fait inviter outreposi les Difolatau et ecture de disposi- 23-24 à la commo-
	Page de
DSR (92-06-29)	

RAI	PPORT D'INSPECTION
N/RÉFÉRENCE :7610-1601-04692 00	DATE DE RÉDACTION : QU / 12/21
3. CONCLUSION	
he tompagine	Hanticoles). H. Morin
T rue dis 0	Lines a Rt Banil
m mand to	11 remple plus avoir
w va hommo	Low les 15 must litres
a Difolatan.	
	·
	Page de
DOSR (92-06-29)	

- fr hree	rw wangi	<i>dv ,</i>	former p	dani
h li	faire 1	untur	mint frin	ls o
tivitis	de la sa	w bodw	٠	
		art. 23		
		un. z		
			·	***************************************
				,
÷	·			
5. VÉRIFICATION				
. RÉDIGÉ PAR :	N Maries (nom)	· · ·	Marin (signature)	9d/2/
. VÉRIFIÉ PAR :	BOBERT SEC	Sovial /	hober / Segen (signature)	<u>95/0//</u>
. COMMENTAIRES DU Prépare		meuts -	pertinents p de Valleyf	kus transe
	/		d. 16 1/2	in la
le de	orsies au	Dureau	u va leu s	wia.

Gouvernement du Québec Ministère de l'Environnement Direction régionale de la Montengere
RAPPORT D'INSPECTION MANUSCRIT
N/DOSSIER: 7610-16-01-0469800
DATE INSPECTION: 94-11-23 HEURE: - Arrivée: 14/145
- Départ: 15/45
. LIEU INSPECTÉ . ADRESSE POSTALE (si différente)
Services Hortrodes J.M. Morin 7 pus des Drings 5t-Basile-1e-Grand
NOM/ADRESSE TÉLÉPHONE PLAIGNANT(E):
Rencontré(e) oui [] non []
NOM/FONCTION PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S): M. J. M. NORM art. 53-54
. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S): PHOTO(S) CROQUIS CARTE(S) [] [] [] Nombre # #
ÉCHANTILLONS [] [] [] [] EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS
- AUTRE(S) [] 1. PRÉCISEZ 2.
- BUT(S): /usfaction dans le cadre du RDD
2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION
Au 77 boul Laurier tout est Jeans pour samble til Miles
Au 77 boul laurien tout est francé pour semble til l'hiver. à serie M. J. M. Morin a été rexcontré à son donneile
dans les prodessisses de la
dans les prochains pours de la deposition de produit le DiFolatar dans un endesit conforme l'se dit conscient que
le produit ne doit pas se retrouver dans l'environnent
Page 1 de
DOSR (91-09-09)

	RAPPORT D'INSI	PECTION MANUSCRI	<u>u</u>	
N/DOSSIER : 76/0-/6-0	01-0469800		DATE : 99	1-11-23
3. CONCLUSION				
Bien du l'année pas que le fait encore Julque	legal dentupos	age soit dis	bassée il ne	sample
pas que la fait	que ce produ	I de mesure	en sa foss	essidh
encore queques ?	temps pepue sen	te un dang	En poun la	sulinou ke -
		·		
4. RECOMMANDATION(S)		Λ .	2 /	
Altendre jusqu'en action et de dis	Mass 95 por	in his dourses	le temps o	e pærare
-weise R. W. W. W.	poses au prod	ut de jaço	M Confort We	2
,				
	· 			
				
	-			
				
5. VÉRIFICATION				
- INSPECTÉ PAR: E. S.A.	rumauski	_ Jk		94-11-25
M.F. VÊRIFIÉ PAR: <u>lo Ba</u>	,	sig	naturopus	
- COMMENTAIRES DU VÉRIF	The second second	(sign	nature)	(date)
faire un car M. Mos	e suiti pl	us serré	(par Le	le phone)
car M. Mos	in a de'z	a eu beau	coup de	Lemps.
pour agits. de mander	fact copie a	les factures	le avant	sition.
	<i>y</i>			

COMPTE RENDU TÉLÉPHONIQUE

Nom de l'interlocuteur: M. J. M. Molin.
Nom de la compagnie :
Numéro de téléphone :
Date de l'appel : 940602.
Heure de]'appel : 10 600.
possier: Bervice hosticole J.M. Morin.
Compte rendu de l'appel :
M. Morin demande un délais jusqu'au
mois de septembre afin de transcer une
solution. Les mois de juin et millet
sont les mois où il est très occubé et
solution. Les mois de juin et jui l'et sont les mois où il est très occupé et il n'a pas le Lemps de voir à la disposition
du DifocATAN.
art. 53-54
el nous écrira une note our le puzit sous peu.
purit sous peu.
R. Seaning
NOTE: le produit est périmi et inificace



CERTIFIÉ

Longueuil, le 30 mai 1994

AVIS D'INFRACTION

Services horticoles J.M. Morin 7, rue des Ormes Saint-Basile-le-Grand (Québec) J3N 1G3

N/Référence : G-7610-16-01-0469800

Objet : Entreposage non-conforme de déchets dangereux

Mesdames, Messieurs.

À la suite de l'inspection effectuée le 20 mai 1994 par une fonctionnaire dûment autorisée de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation au règlement :

- 1. Entreposage de déchets dangereux depuis plus d'un an.
 - Règlement sur les déchets dangereux
 - Article 53.

Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux corrections qui s'imposent.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec M. Robert Séguin au (514) 928-7607.

201, place Charles-Lemoyne	Bureau régional de Bromont	Bureau régional de Valleyfield
Bureau 2.05, 2e étage	101, rue de Portneuf	30, avenue du Centenaire
Longueuil (Québec)	Bureau 1.08	Bureau 205, Salaberry-de-Valleyfield
J4K 2T5	Bromont (Québec) J0E 1L0	(Québec) J6S 5X4
Téléphone: (514) 928-7607	Téléphone: (514) 534-5424	Téléphone: (514) 377-9131
Télécopieur: (514) 928-7625	Télécopieur: (514) 534-5479	Télécopieur: (514) 370-0521

AVIS D'INFRACTION

- 2 -

N/Référence: G-7610-16-01-0469800

Le 30 mai 1994

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Sylvie Côté Cheffe de service

SC/CC/1r

Gouvernement du Québec Ministère de l'Environnement Direction régionale de la Montérégie
RAPPORT D'INSPECTION
N/RÉFÉRENCE : 7610-1601-0469800 DATE DE RÉDACTION : 94 / 05 / 25
1. IDENTIFICATION
. DATE D'INSPECTION : 94 / 05/20 HEURE : - Arrivée : 12050 - Départ : 13050
. INSPECTEUR / INSPECTRICE : <u>Chantal Côté</u>
. ACCOMPAGNÉ DE :
. LIEU INSPECTÉ 77 DOUL CAUMER Straste le grand JBN ICI Straste le grand JBN ICI 31 DOUL CAUMER SELUICO MORTICALO JM. MORTIN 7, Mul des Ormes Straste le Grand JBN 163
. PLAIGNANT /PLAIGNANTE : Rencontre oui [] non [] NOM/ADRESSE TÉLÉPHONE
NOM/FONCTION PERSONNES RENCONTRÉES: TÉLÉPHONE art. 53-54
PIÈCES ANNEXÉES : PHOTOS CROQUIS PLANS CARTES [] [] [] Nombre # # #
ÉCHANTILLONS [] [] [] [] [] EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS
- AUTRES ANNEXES [] 1
demande interne pour vérifier l'entreposage de Fongecide (Difolatan)
Page 1 de <u>4</u>

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE	:7610-1601-0469800	DATE DE	RÉDACTION	: 94	1_05	25
				٨	N.	1

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION
ce dossier a été transféré de la Direction
genulado, produchon et anspechon des
aliments d'Aquiculteire canada llest maintenant traité par le service
industriel du MEE pui source la produit
industriel du MEF puisque, le produit a été "classé" déchet dangere my (art 3, RDD)
energe chine securities all RDD,
Le produit concerné est le Difolatain
480 (en no 9964) qui n'est plus enregistré depuis 1990 et qui ne peut
donc plus ètre utilisé.
Seize conkenants de zolitres sont forijours
en possession dis Services Horticoles IM Morin
les contenants scellés et étiquetés sont
entreposés dans une remise de bois cadenasiée, située sur un terrain vague
adjacent au 77 boul (aures à St Basile
els y sont depuis plus d'un an
des y sont depuis plus d'un an (réleption le isavil 1993). En période
allocalles want transles of dans la
remise voisine (arrière du 77 borel laurier)
les contenants sont faits de plastique
solide, els résques de fluite, pout donc
très minimes.
Page <u>2</u> de <u>4</u>

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : $\frac{7610-16-01-0469800}{A}$ DATE DE RÉDACTION : $\frac{94105125}{A}$ 3. CONCLUSION Page 3 de 4

DOSR (92-06-29)

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-16-01-0469-800 DATE DE RÉDACTION : 94/05/25
4. RECOMMANDATIONS
d'infraction aux Services Horticoles J.M. Morin prisque l'entreprise contrevent à l'article 53 du RDD
5. VÉRIFICATION
. RÉDIGÉ PAR: Chantal Côte Quattal Côto 94 105/26 (nom) (signature) A M J . VÉRIFIÉ PAR: Manth pour l'Séguin (nom) (signaturé) A M J
. VÉRIFIÉ PAR: March pour le Sejain which Mart 94 105 1 27 (nom) (signature) A M J
. COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :
XX/YY/zz Page 4 de 4
DOSR (92-06-29)

COMPTE RENDU TÉLÉPHONIQUE

Nom de l'interlocuteur :	Johanne Caforkine
Nom de la compagnie :	Agriculture canada
Numéro de téléphone :	
Date de l'appel :	94-05-26 Heure: 10/130
Dossier:	J.M. Morin.
N/Dossier :	G-7610-16-01- <u>0469800</u>
Compte rendu de l'appel :	
Le Difolate	an n'est plus enregistré
leffets seu trach	en n'est plus enregistré is intestinal des animans testés
depuis juillet	1990. Le produit est sous
sausi (retentio	n) depuis le Barril 1993.
Agriculture con	rada a demandé à M. Morin
de disposer des	contenants. La rétention est
valide pour 6	mois. En octobre 1993, une
inspection a etc	louie et en a constaté que
le preduit été	ut toujours onez M. Morin.
* Suite a l'an	nulation de l'envegistrement
	le Fabricant est nabituellement
prie de rappe	lor les produits vendus.
Dans ce cas-c	

Technicien(ne) Service industriel

COMPTE RENDU TELEPHONIQUE (suite)

cessé la production au Dijolatan
depuis 1987, il ma pas en à faire
le rappel.
al revient donc à M. Morin de se
débarasser des contenants qu'il leui
este.
Un résurre de la sétuation (dates)
nous sua envoyé par une Lafortune.

Le Service Industriel

cuantaliste

Nom du requérant

COMPTE RENDU TÉLÉPHONIQUE

Nom de l'interlocuteur :	Jean-Marie Morin
Nom de la compagnie :	Services Horticoles J. Marin
Numéro de téléphone :	art. 53-54
Date de l'appel :	94-05-19 Heure: 16h10
Dossier :	Dijolatan.
N/Dossier :	G-7610-16-01-0469800
Compte rendu de l'appel :	
Le Dipola	tan est utilisé pour auoser
lls pommiers	. Une dénonciation à fait
en sorte qui Ac	riculture Canada a su
que M. Morin et	alt en possession du produit.
al a alors recu	une lettre qui disant qu'il
ne polivait pl	us l'etiliser. Le "producteur" ermé et la cie est maintenant e product a été fabrique
en art. 23-24	ermé et la cie est maintenant
en art. 23-24	e product a été fabrique
en x1-88!! et	nest plus actel après 3 ans.
M. Morun ne poce	Walt donc pas l'étiliser
même s'il le co	ellait de produit lorsqu'il
l'a acheté (\$	53-54 était "légal" et
cl n'est que pl	us taid qu'il a sie
v	n n

Technicien(ne) Service industriel

COMPTE RENDU TELEPHONIQUE (suite)

que le pre	duit	n'éte	rit c	torenavant	
plusen	egestri	2. dl	poss	sède un	·
	U	•		la dispositio	<u>rn)</u> .
			•	t, n'a pas	
17	•			pas payer	
poula				7 7	
		4	<u> </u>		
				*	. C Z
				Quantal cote	,

inspection effectuée au 77 bout caunies et au dernicile du prop. mais M. Morin était absent.

Réfouver le vois prochainement.

cuaulal Ofé